

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/107

Le 27 octobre 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Val Touraine Habitat pour la destruction de 4 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de nettoyage des façades de trois bâtiments au 1,2 et 3 venelle Gilbert Gadoffre à Loches (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets noirs, moineaux domestiques ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat déposée le 15 octobre 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit le nettoyage des façades des bâtiment 1, 2 et venelle Gilbert Gadroffe exclut l'évitement de la destruction de 4 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant qu'il a été vérifié l'absence de Martinet noir (*Apus apus*) et de Chiroptères ;

Considérant que la destruction des nids et la pose de nids artificiels se fera en dehors de la présence des hirondelles et de leur reproduction, entre octobre 2025 et le 15 mars 2026 ;

Considérant la phase travaux se déroulera à partir d'octobre 2025, en l'absence des hirondelles ;

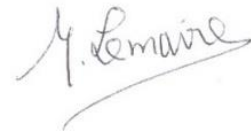
Considérant, afin d'optimiser les possibilités de recolonisation, l'installation de 4 nids artificiels doubles pour Hirondelle de fenêtre en compensation des nids détruits ;

Considérant qu'un suivi durant les travaux par un spécialiste naturaliste est programmé ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michèle LEMAIRE